



# NOTE D'INFORMATIONS

## N°005/ONECCA/2022

**Du 01 novembre au 30 novembre 2022**

**Chers confrères, chères consœurs,**

Ce mois, nous avons savouré le couronnement du processus d'adhésion du Mali à l'IFAC en tant que membre associé et nous avons suivi 4 formations pour nous-mêmes et nos collaborateurs. C'est l'occasion de reconnaître le mérite et le travail de tous les conseils précédents, de toutes les commissions et de toutes les personnes qui ont contribué à l'adhésion du Mali à l'IFAC.

Pour les formations, nous remercions les confrères qui les ont animées et espérons qu'elles seront utilisées à bon escient pour l'amélioration de nos prestations et la satisfaction de nos clients.

Ensemble, restons solidaires et constructifs pour notre profession, les défis sont nombreux et deviennent de plus en plus complexes, donc chacune et chacun est indispensable pour notre avancée.

Bonne lecture à toutes et à tous !

**[www.onecca-mali.org](http://www.onecca-mali.org)**

**La secrétaire à la communication.**



shutterstock.com · 1764679715

## **1. Formation des collaborateurs sur le SYSCOA de l'origine à nos jours.**



La formation des collaborateurs sur le SYSCOA de l'origine à nos jours. s'est tenue le 09 novembre 2022 au Conseil National du Patronat du Mali (CNPM). 66 participants ont suivi les explications données par le confrère et doyen Sékou KONATE.

## **2. Formation des membres de l'ONECCA à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.**



La Formation des membres de l'ONECCA à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'est tenue le 10 novembre 2023 au CNPM. Le nombre de participants s'élève à 27.

### 3. Adhésion du Mali à l'IFAC



ONECCA-Mali est devenu membre associé de l'IFAC, lors du congrès de l'organisation tenu du 15 au 21 novembre 2022 à Mumbai en Inde. Ce couronnement est le fruit d'un processus de plusieurs années de travail des membres de l'ONECCA.

### 4. Formation des collaborateurs sur le PACK PE ISA OHADA



La formation qui s'est déroulée le 18 novembre au CNPM a enregistré 93 participants. Elle était animée par nos confrères Massaoulé SAMAKE et Seydou ZERBO.

## 5. Formation des membres de l'ONECCA sur les normes de contrôle qualité



Il y avait 17 participants à la formation des membres de l'ONECCA sur les normes de contrôle qualité, le 25 novembre 2022 au CNPM. La formation était animée par le confrère Samuel SAWADOGO.

## 6. Participation à la réunion au Ministère de l'Economie et des Finances sur le Projets de Loi 2023 modificatives du Code Général des Impôts (CGI) et du Livre des Procédures Fiscales (LPF)



L'ONECCA Mali a été représenté à la réunion sur les projets de Loi des finances (Code Général des Impôts et Livres de procédures Fiscales) au MEF, le 30 novembre 2022, par le Président (Souleymane ALMOUNER), le Vice-Président (Alassane Mohamed TOURE), le Trésorier Général (Hamadalamine TOURE), le Secrétaire à l'Organisation (Cheickna DIAWARA) et la Secrétaire à la communication (DIARRA Zeinabou N'DIAYE).

L'observation du Conseil National a porté sur l'article premier du Projet de Loi portant modification du Livre de procédures fiscales portant modification de l'Article 60 (nouveau) et concernant le visa préalable des états financiers rédigé comme suit :

« ARTICLE 60 (nouveau) : les contribuables visés à l'article 57 du présent Livre sont tenus de fournir, en même temps que leur déclaration, la liste détaillée par catégorie de leurs frais généraux, cinq (5) copies de leurs états financiers comportant leur Numéro d'identification fiscal, leur numéro du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, les liasses harmonisées selon les normes de l'Acte uniforme portant sur le Droit comptable et l'Information financière adopté dans le cadre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), les états fournisseurs et clients en version électronique exploitables par l'Administration fiscale,

Les entreprises dont les états financiers ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes sont soumises à la procédure du visa préalable desdits états financiers, effectuée par un expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés.

Les modalités d'application de cette procédure sont définies par l'arrêté du ministre chargé des Finances ».

La délégation de l'ONECCA Mali a relevé que la rédaction actuelle du Projet de Loi a exclu les Comptables Agréés du dispositif du visa préalable des états financiers. La Direction Générale des Impôts a répondu qu'il s'agit d'une erreur qui s'est glissée dans la rédaction du texte. Elle s'est engagée à reprendre l'article 60 (Nouveau) concernant le visa préalable des états financiers tel qu'il a été écrit dans le Livre des procédures Fiscales 2022.

En conclusion, aucun changement n'a été apporté au dispositif du visa préalable des états financiers par les membres de l'ONECCA Mali.